

Délibération n° 2025-32 du 9 octobre 2025 portant approbation d'une subvention à l'Association sportive de l'Ecole Centrale de Nantes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 25 septembre 2025, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Préambule

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver les subventions accordées aux associations.

Article unique :

Une subvention de 12.000 euros est accordée à l'association sportive de Centrale Nantes au titre de l'année 2025.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 10/10/2025. La présente délibération a été publiée le 10/10/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication